



Chers collègues,

Nous revenons vers vous à propos de la décision administrative du 28 février 2023, ayant pour objet la Bonification Indiciaire des Directeurs Adjointes de SEGPA.

Suite à notre remontée, le SE-Unsa a agi nationalement afin de défendre tous les DEGPA sur le territoire. Un courrier a été adressé au ministère la semaine dernière demandant la suppression de l'article 8 du décret 81-487 du 8 mai 1981 (vous trouverez ce courrier en PJ).

Sur demande de l'Unsa Education, la situation des DEGPA et de la restriction de leur indemnité de fonction sera abordée avec la rectrice ce jeudi 30 mars lors du Comité Social d'Administration Académique.

Une délégation du SE-Unsa 62 sera reçue par le DASEN du Pas de Calais le mercredi 3 mai.

En attendant cette audience départementale et afin de faire changer au plus vite les choses, le SE-Unsa vous propose une action.

Nous vous invitons toutes et tous à déposer un recours gracieux ou de porter une réclamation auprès de la rectrice selon votre situation.

Nous mettons à votre disposition 3 courriers-types (chaque courrier correspondant à une situation différente) à personnaliser et à faire parvenir à la rectrice. Afin de pouvoir de pouvoir suivre de manière concrète ce dossier, merci de nous faire parvenir une copie de votre courrier par mail (62@se-unsa.org).

Présentation des 3 courriers-types :

- Un courrier est prévu pour les DEGPA actuellement au 3^{ème} chevron de la classe exceptionnelle : **il s'agit d'une demande de recours gracieux,**
- Un courrier est prévu pour les DEGPA actuellement au 2^{ème} chevron de la classe exceptionnelle : **il s'agit d'une demande de recours gracieux,**

- Le dernier courrier concerne tous les autres DEGPA : **c'est une demande de réévaluation.**

Au vu des délais, il est important d'agir vite et de d'envoyer vos courriers rapidement. Le recours peut être effectué par écrit ou par mail. Lorsque le recours est fait par écrit, il est préférable de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception pour conserver une preuve de l'envoi.

Merci d'envoyer une copie de votre courrier à 62@se-unsa.org.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Xavier CAMBOULIVES, notre référent DEGPA pour le département du 62 par mail

xavier.camboulives@seunsa62.fr ou par téléphone 07-84-54-77-07.

Syndicalement vôtre,
l'équipe départementale du SE-Unsa 62



L'UNSA, votre alliée du quotidien

